

# BAN PUBLIC

Association pour la communication sur les prisons  
et l'incarcération en Europe

**Le nombre de suicides ou de morts suspectes en prison ne diminue pas.  
Un suicide ou mort suspecte tous les trois jours en prison,  
7 fois plus qu'en milieu libre**

**Manquement grave de l'administration pénitentiaire.**

**Il avait 16 ans** et était incarcéré à la maison d'arrêt de Metz-Queuleu (Moselle)

Nous exigeons la vérité de la part de l'administration pénitentiaire et des autorités judiciaires afin que toute la lumière soit faite autour de son décès.

## **L'omerta continue sur la réalité des chiffres**

Depuis le début de l'année 2008, la ministre de la Justice annonce 87 suicides et morts suspectes ; mais nous savons que ces chiffres ne reflètent pas la réalité.

En 2007, nous avons référencé 97 suicides et morts suspectes dont 8 en quartier disciplinaire, détention provisoire ou suite à des tentatives de suicides ou automutilations.

En 2006, nous avons référencé 96 suicides et morts suspectes dont 9 en quartier disciplinaire, détention provisoire ou suite à des tentatives de suicides ou automutilations.

En 2005, nous avons référencé 122 suicides et morts suspectes dont 13 en quartier disciplinaire, détention provisoire ou suite à des tentatives de suicides ou automutilations.

En 2004, nous avons référencé 115 suicides et morts suspectes dont 13 en quartier disciplinaire, détention provisoire ou suite à des tentatives de suicides ou automutilations

En 2003, nous avons référencé 120 suicides et morts suspectes.

En fin d'année, il y a eu le rapport Terra préconisant une réduction des suicides de 20% en cinq ans...

En 2002, nous avons référencé 123 suicides et morts suspectes.

La création de l'Observatoire des suicides et des morts suspectes sur le site prison.eu.org a permis d'interpeller l'opinion publique.

- « *L'ensemble des études pointent comme des périodes de particulière vulnérabilité, outre l'entrée en détention, certains moments particuliers :*

*la période correspondant au jugement ;*

*le placement au quartier disciplinaire ;*

*la période postérieure à une tentative de suicide ou à une automutilation. »*

*Circulaire du 26 avril 2002 NOR JUSE0240075C sur la Prévention des suicides dans les établissements pénitentiaires.*

- « *le droit à la vie : il est nécessaire de montrer que l'administration pénitentiaire doit tenir compte de cette obligation dans la mise en place de certaines procédures (quartier disciplinaire, isolement...).* »

*Conclusion du 20 octobre 2003 du Rapport de la CNCDH sur les droits de l'homme en prison*

- « *Les recommandations sont classées selon leur capacité à réduire le nombre de suicides et leur délai de mise en œuvre. [...] un objectif national de réduction du suicide en milieu pénitentiaire doit être fixé. Nous proposons de viser une réduction de 20 % en 5 ans du nombre de personnes détenues décédées par suicide.* »

*Recommandations du 11 décembre 2003 du Rapport de Jean-Louis Terra sur les suicides en prison*

Contact Presse : Charlotte Paradis  
tél. 06-62-85-62-97 mail. [redaction@banpublic.org](mailto:redaction@banpublic.org)

<http://www.prison.eu.org>

Ban public (adresse postale) 12 villa Laugier 75017 Paris – [redaction@banpublic.org](mailto:redaction@banpublic.org) 06-62-85-62-97

Siret : 449-805-928-00016